

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 43

Artikel: Le grand amour
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-215029>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Jannet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & Cie, Albert DUPUIS, succ.
GRAND-ST-JEAN, 26 — LAUSANNE
Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
"PUBLICITAS"
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;
six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.

Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'en jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 25 octobre 1919. — Tourdzon et la Proportionnelle (Marc à Louis). — Les vieux poètes (Lebrun). — Quique Suum (A. R.) — Le fabuliste rollois (G.-A. B.). — Le grand amour. — A propos de casseurs fériés. — Le « bossaton » devant les bains. — Cabarets et auberges du vieux temps (J. M.) — Feuilleton : La Fée aux Miettes, par Charles Nodier. — Boutades.

TOURDZON ET LA PROPORTIONNELLE

L'è bin malado ora, Tourdzon et sé pas se jamé ie porrà allà votâ demeindze. D'ailleu lè tot grindzo, du qu'on devese tant de clia proportionnelle. Faut que vo diesso que se quaucon l'ètai por la proportionnelle l'ètai bin Tourdzon et l'avai fè dâi pî et dâi man po la fère votâ. L'in l'ètai tellameint fou que lâi sembillâve que l'ètai lo bon Dieu que l'avai fête. Ie desai dâi iâdzo :

— Guegnî pi lè bête : clia que sant lè pe groche medzant bin mé que lè pllie petite. Eh bin ! cein lè la proportionnelle.

Seulameint on arâi pu lâi repondre qui li, que l'ètai on petit coo, on craset d'hommo — on pî et demî de grantiau de tsambe, dou pî de rîta et ion de cotson et de titâ — dan que clia petit coo bêvessâi mé que bin dâi gros que lâi a. Bin su que l'arâi de que justameint l'ètai dobedzî de bâire lau rachon, du que la bêvessant pas leu mîmo. L'avai prau de niaffa, et l'è su que l'è dinse que l'arâi repondu, mâ niçon n'avai peinsâ à lo lâi dèmandâ.

L'imbêtâve tote lè dzein avoué clia proportionnelle, tant que lâi ein è arrevâ de iena.

L'avai onna mau de deint de la mëtsance. Lâi avaï dza zu soveint mau et bin dâi coup l'avai faliu que l'aule sè lè fère trèrre. Fenameint que lâi restâve houit deint ào pigno d'avau et l'ètai adi clia z'iquie que lâi fasâi mau. Lo pigno d'ammon, na pas, l'ètai oncora eintyé et Tourdzon l'ètai fiè dâi seize deint que lâi étant adi liettâie. Mâ l'ètai tot grindzo de son pigno d'avau que oncora trâi deint lâi fasant onna mau de vaudâi et que voliâve sè lè fère trèrre.

Ie va dan vè lo vesin, on martsau que fasâi lo mäidzo et lâi dit de lâi trèrre lè trâi deint d'avau que lo fasant à péri. Sè site su l'einfliema, à la fordice, et lo martsau lâi ein tré iena.

Ma fâi cein lâi a fè gros mau, tant que lo podro Tourdzon n'a pe rein pu supportâ et l'a latsi^t, tandu que lo martsau lâi trésâ lè duve z'autre.

Quand Tourdzon sè reveille, ie vâi bin sè trâi deint que l'ètant su l'einfliema. Seulameint, ein cheinteint dein son mor, qu'a-te vu ? Eh ! mon Dieu, tot bounamein que lo martsau lâi avai assebin tré dâi deint à la mâchoire d'amom.

Vo z'arâi faliu l'ôtre bramâ, djurâ et teimpétâ :

— Sacré martsau dau tonnerro de la mëtsance dau serpeint dau diabllio ein avoué ! Mè trèrre dâi deint ào ratali d'amont !

Et lo martsau lâi a fè dinse :

— Atiuta-vâi, mon ami Tourdzon ! Te sâ que mè assebin ie su po la proportionnelle. Adan mè su de : « Tourdzon vâo à fère trèrre trâi

¹ L'a latsi : il s'est évanoui.

deint. Lo ratali d'amont ein a seize, clia que d'avau ein a houit. Dan, po partadzi ào pe juste, faut dere 16 et 8 fant 24, que faut divisâ pè quatre (ion dè pllie que de deint à trèrre, d'apri la loi), cein fâ 6, que l'è lo quolient électoral. Se diviso ora 16 per clia 6, ie trôvo que cein fâ dou et 8 per 6 mè fâ ion. Cein fasâi dan duve deint po lo pigno d'amont et iena por clia d'avau et i'è tré dinse. L'è tot simplio. D'ailleu vouâite, vaité me carcu ! San-te pas justo ?

Lâi avai rein à dere. L'ètai justo et mon Tourdzon n'avai rein qu'à sè conteintâ. Mâ dâi dzein que lo vayant passâ preteindant que Tourdzon desai ein returne à l'ottô :

Tot parâi, lâi a pas, clia proportionnelle l'a bin quaque croûte défaut !

MARC À LOUIS DU « Conteure ».

LES VIEUX POÈTES**Sur une Justice**

Transportée dans une halle.

D'où vient qu'on a tant approché
Cette Justice du marché ?

— Rien n'est plus facile à comprendre :
C'est pour montrer qu'elle est à vendre.

FURETIÈRE.

Le sage.

Un homme qui joint à l'esprit
La sagesse et l'expérience,
Pense toujours tout ce qu'il dit,
Mais ne dit pas tout ce qu'il pense.

LEBRUN.

Les archives au bain. — Chargé, en 1809, de classer les parchemins et papiers formant les archives de Vallorbe, le notaire J.-F. Cavat noyait dans l'Orbe les documents qu'il ne savait pas lire ! P.-F. VALLOTTON-AUBERT.

QUIQUE SUUM

I l faut la grève aux bolchévistes,
Il faut aux enfants leurs ébats,
De la copie aux journalistes,
A nos ministres leurs rabats ;

Il faut des cancans aux commères,
Force concerts aux Lausannois,
Aux mariés des belles-mères,
Et la Fauchille aux Genevois ;

Il faut les mers à l'Angleterre,
Au gourmet le faisan truffé ;
Il faut au Vaudois un bon verre
A la Vaudoise, son café ;

Il faut le rêve aux jeunes filles,
Des bons mots à notre Conteure,
La bonne entente à nos familles,
Des malades à nos docteurs ;

Il faut sa solde au militaire,
Son bénéfice au commerçant
Des loyers au propriétaire,
Un coin de terre au paysan ;

Il faut à l'homme une compagne,
De bons magistrats au pays,
A Victor Favrat la montagne,
Le patois à Marc à Louis ;

Mais moi, qui de peu me contente,
Et qui me sens devenir vieux,
Je ne demande rien aux dieux
Que cinq cent mille écus de rente !

A. R.

Le bouc démissionnaire. — Découpé dans le Bulletin des avis officiels de Baulmes et Vuittetœuf :

« Ensuite de démission honorable du titulaire, la municipalité de ... met au concours la fourniture et la garde du bouc banal. »

C'est le cas de chanter :

Sans le bouc à l'oncle Henry,
Tout l'villag' s'rait sans cabris.

LE FABULISTE ROLLOIS

A propos de l'article de M. Fernand Aubert, que nous avons publié samedi dernier, sous le titre de « Rolle, la coquette », nous avons reçu les lignes que voici :

En lisant le travail de M. Fernand Aubert sur les personnalités plus ou moins illustres qui ont séjourné à Rolle, une lacune m'a frappé. L'auteur a omis de mentionner le séjour à Rolle du poète et littérateur Jean-Jacques Porchat, fabuliste de mérite, professeur de droit romain, puis de latin à l'ancienne Académie de Lausanne, traducteur d'Horace et de Goethe, auteur de nombreuses poésies de circonstances qui toutes révèlent son patriotisme de bon aloi. S'il est né à Crête près Vandœuvres en 1800, il vécut près de Rolle et suivit le collège un certain temps. Son père, bourgeois de Môt-sur-Rolle, ancien arpenteur en France, avait acquis en 1807 le Domaine de la Bigairre près Rolle, où il mourut en 1817. Une fois entré au collège de Genève, le petit Jean-Jacques revenait à la Bigairre passer ses vacances et y entrait en contact avec les bêtes et les plantes, ce qui donna beaucoup de grâce à ses poésies et de naturel à ses fables.

G.-A. B.

LE GRAND AMOUR

La lettre que voici, absolument authentique et datant d'une quinzaine d'années, nous a été aimablement communiquée par un de nos lecteurs. Elle est amusante. Nous la reproduisons sans y rien changer.

... le 8 juillet ...

Bien chère compagnie,

J vous annonce avec plaisir l'amour que vous m'avez témoigner ou mieux inspirer pour la première fois que je vous ais vue.

Mademoiselle, je vous demande d'avance de m'excuser de la trop grande liberté que je lance dans les paroles que je vais vous citer.

La première fois que je vous vois, je vous inspire et vous ai inspirer un amour grandiose et qui était bien visible dans mon visage. Oh ! chère demoiselle, je ne le nie pas, je vous aime de tout mon cœur et je vous tend ma main.

Oh...! Quel bonheur doit éprouver votre amant lorsque votre toucher si doux et si pur

vient amoureusement le caresser. Quelle joie éprouve-t-il encore ? Et bien il éprouve encore une joie digne et indispensable lorsqu'il regarde votre beau, aimable et tendre visage. Enfin, pour mon compte, je vous prend pour la reine des beautés et des amours. Oui ! je veux me lier avec vous d'une façon réciproque.

Sachez bien que mon cœur ne palpite que pour vous jusqu'à mon dernier soupir.

Recevez, Mademoiselle, ou plutôt ma chère amie, mes meilleurs présents d'amitié et d'amour « A quand le 1^{er} baiser ? »

(Signature)

P. S. — Je vous engage de venir lundi soir à huit heures précises au... Là nous pourrons nous admirer et nous entrebaisers.

Auriez-vous la bonté de me donner, s'il est possible, votre photographie et une boucle de cheveux.

Il vient de paraître de Jacques-Dalcroze (Fœtisch Frères, éditeurs), *Libre Helvétie*, sur des paroles d'Eugène Rambert. Voilà deux noms aimés entre tous du public romand et qui dispensent de toute recommandation. Libre Helvétique avec son texte d'une saisissante actualité, avec sa mélodie entraînante, d'un souffle patriotique puissant, d'un accent noble et généreux ne tardera pas à être très populaire. L'œuvre paraît à la fois pour chant et piano et pour chœur d'hommes.

A PROPOS DE JOURS FÉRIÉS

On n'y regarde pas de si près aujourd'hui que jadis, en matière de jours fériés. On a même déclarés tels les lundis de Pâques et du Jeûne. Ils sont fériés quant aux actions judiciaires ; ils le sont pour les bureaux des administrations officielles, pour les banques et pour beaucoup d'industries et de commerces, sinon pour tous.

Un bon vieux temps, ça n'allait point aussi facilement. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un numéro de la *Gazette* de janvier 1844 :

« On discutait depuis quelque temps, essentiellement parmi les membres du clergé, la question de faire du Vendredi-Saint un jour de fête légale. La classe de Lausanne, dans sa dernière assemblée, a pris l'initiative d'une proposition à cet égard, et l'a soumise au conseil d'Etat. Celui-ci a décidé, dit-on, de n'y pas donner suite pour le moment, d'un côté, parce que les classes sont d'opinions divergentes, de l'autre, parce que le public n'a fait jusqu'à présent entendre aucune manifestation.

« A nos yeux, cette décision est fort sage ; car une pareille innovation, nous le pensons du moins, n'aurait pas généralement été vue avec plaisir. Il est vrai qu'en même temps on aurait supprimé la fête de l'annonciation, mais cette fête est consacrée chez nous de temps immémorial ; elle est dans les habitudes du peuple, et souvent il vaut mieux conserver ce qu'on a que d'y substituer des choses meilleures peut-être, mais exposées à être mal accueillies, ou, ce qui est pire, mal interprétées. On pourrait en citer bien des exemples. »

LE « BOSSATON » D'AVANT LES BANS

Du temps des bons évêques de Lausanne, lorsque le vin manquait, les vignerons de Lavaux se permettaient de remplir, avant les vendanges, un *bossaton* de nouveau ; ça ne faisait pas compte, pourvu que cette vendange anticipée fût terminée avant l'imposition des bans.

Or, en 1570, le bailli de Lausanne fit savoir à « un chacun » que cette tolérance ne serait plus admise, « attendu qu'on s'était quitté par la publication de l'année précédente ». Il annonçait en même temps des modifications à la jurisprudence. Grand émoi dans les quatre paroisses, où la première décision surtout allait « redonner au dommage et préjudice de chacun ». Bientôt on y prenait la résolution de prier M. le

bailli de ne point « poursuivre ses innovations, autrement qu'on serait contraint d'aller au remède devant la grâce de Messieurs ; aussi de lui donner quelque chose pour son vin, pour nous avoir mieux en recommandation. »

Donnons maintenant la parole aux anciens manuels de la commune de Villette ; on jugera les frais immenses que, sans le moindre profit, supportaient nos ancêtres, et de la mésintelligence qui perçait partout entre Lutry et ses voisins, surtout depuis la Réformation :

« 1570. Novembre 17. — Bien que les autres paroisses ne veulent faire aucun semblant d'y aller, la Saint-Martin étant passée, le conseil de Villette envoie à Berne M. le bâcheret Maillardoz et noble A. Chalon.

« Décembre 1. — Les délégués se sont transportés à Berne avec les commis des autres paroisses. LL. EE. ont ordonné de remettre la copie de nos franchises signées et dûment collationnées au bailli de Lausanne, qui fera rapport.

« Décembre 8. — Noble Chalon et le secrétaire se rendent à Lutry pour collationner la copie des droits.

« Décembre 15. — Chalon a donné la copie à M. le bailli, lequel « saura à dire quand il ira à Berne. »

« Ce jour-là, ceux de Corsier font savoir qu'ils désirent que les quatre paroisses soient jointes ensemble mieux que jamais. »

« Décembre 29. — Réunion à Corsier des commis des quatre paroisses : on prie M. le bailli de nous laisser à nos usages et s'il nous donne bonne paix, on lui baillera 12 écus.

« 1571. — Le seigneur Gantin informe le conseil de Villette que ceux de Lutry aimeraient mieux qu'on causât auparavant à M. le boursier Manuel, avant que de suivre. Ceux des autres paroisses pensent qu'il ne faut pas laisser inviter les interdictions de M. le bailli.

« Les délégués des trois paroisses se sont rendus auprès de M. le bailli, lequel ne voulut point donner de bonne réponse, « ains (mais) se irriterait toujours de plus en plus » défendant d'aller à Berne sans qu'on lui montrât la supplication et leur reprochant d'avoir forcé ceux de Lutry de se joindre à eux. Le conseil décide de suivre quand même.

« Janvier 26. — Claude Deplace, secrétaire, et noble Chalon se sont transportés à Berne avec les commis des autres paroisses. « Nous fut faite réponse par M. l'avoyer Steiger que Messieurs étaient grandement ébahis de ce que nous demandions une chose qui ne nous appartenait aucunement, attendu que les bans sont droits seigneuriaux et que nous n'avions point d'occasion de nous plaindre. » Les trois paroisses sont condamnées à payer les dépens du bailli.

« Février 2. — La note du bailli pour son voyage à Berne se monte à 40 florins. Chaque paroisse paie ainsi 16 florins et 6 sols de déplacement pour lui porter son argent. »

Revue historique vaudoise.

CABARETS ET AUBERGES DU VIEUX TEMPS

Il y a un mois, les cafetiers vaudois ont eu leur assemblée générale à Vevey, où ils ont été très cordialement accueillis. Au banquet, dans la belle salle du Casino du Rivage, M. le conseiller national Chuard, président du Conseil d'Etat, répondant à quelques plaintes et réclamations de MM. Guex, président central, et Meng, président de la section veveysanne des cafetiers, a assuré ceux-ci de la sollicitude des autorités cantonales, qui ne méconnaissent point du tout ce qu'il y a de fondé dans certaines revendications des détenteurs d'établissements publics. Puis il a développé quelques considérations intéressantes et qui ne manquent certes pas de justesse.

Faisant allusion à diverses dispositions nou-

velles de la loi en discussion devant le Grand Conseil, dispositions dont se plaignent à tort ou à raison les cafetiers, M. Chuard a fait remarquer que ces derniers n'ont certainement pas sujet de les redouter, car elles auront entre autres pour effet d'épurer la corporation de certains éléments qui par leur façon de concevoir et de pratiquer leur métier contribuent pour une bonne part à maintenir et à perpétuer les préjugés, très anciens et souvent injustes, de l'opinion publique à l'égard des cafetiers.

Il est malheureusement des cafetiers qui ne comprennent pas assez leurs responsabilités sociales. Il faut que chacun d'eux travaille avec zèle à assurer l'honorabilité de la corporation, et qu'une fois pour toutes, dans tous les milieux, on envisage le cafetier comme un honnête commerçant. Le café et le restaurant, de plus en plus, ne doivent pas être un lieu où l'on s'envire, mais bien un local où l'on aime à causer, à s'instruire, en un mot, à se développer intellectuellement.

Il est certain que l'opinion publique n'est pas tendre pour les cafetiers. Ceux-ci le savent bien. Et il y a longtemps, bien longtemps que c'est ainsi. Dans l'antiquité déjà, puis dans le moyen-âge, les aubergistes et cabaretiers, tous ceux qui tenaient « hostellerie », ne jouissaient pas, en général, d'une grande considération.

Ces préjugés sont-ils fondés ? Cette défaveur se justifie-t-elle ?

Dans une intéressante « Histoire des cabarets et hôtelleries », que nous eûmes jadis occasion de parcourir, il était fait allusion au disgrédit qui frappe l'importante corporation dont nous parlons. On l'expliquait disant que pendant un long temps, les auberges, cafés, hôtelleries, étaient le rendez-vous favori de tous ceux qui méditaient un mauvais coup. C'est là qu'ils discutaient et préparaient leurs coupables projets. Bien souvent, c'est là même qu'ils les exécutaient. Rares étaient les cabarets et auberges où l'on était en parfaite sécurité. Il fallait toujours être aux écoutes et sur ses gardes. Dans les auberges où l'on pouvait loger, il était prudent, avant de se coucher, de fermer avec soin portes et fenêtres, de tourner deux fois la clé dans la serrure et, par surcroit de précaution, de placer quelque meuble devant la porte, en manière de barricade.

Est-ce à dire que le patron de l'établissement était de connivence avec les auteurs du complot ? Pas toujours ; mais souvent. Quelquefois même, il en était bel et bien l'organisateur, et le nombre est plus grand qu'on ne le croit des cabaretiers et aubergistes du vieux temps qui rendirent leur dernier souffle à la potence.

Voilà, du moins, ce que nous contait l'histoire dont nous parlons. On comprend que de tels antécédents ne soient pas pour augmenter la considération publique à l'égard de cette corporation.

Mais hâtons-nous de dire qu'il y avait des exceptions, et nombreuses. Si l'on rappelle la mémoire des cabaretiers de jadis qui se firent les comparses des voleurs et des escarpes, il est juste aussi de ne point oublier les autres, les aubergistes hospitaliers, qui, le traditionnel bonnet de velours sur la tête, le grand tablier sur le ventre, la serviette sous le bras, debout sur leur porte d'où s'échappait l'appétissant fumet d'un festin préparé avec art, accueillaient le sourire aux lèvres les arrivants. L'appétit vous saisissait sur le seuil ; un sentiment de bien être, de bonheur, vous caressait dès les premiers pas dans la salle, qu'il illuminait, en hiver, une grande bûche flambant dans l'immense cheminée et dont la mouvante clarté projetait en dessins fantastiques votre ombre sur les parois et le plafond. On sentait qu'on allait passer là quelques uns de ces moments qu'on n'oublie pas et dont on aime plus tard à évoquer le souvenir, en passant sa langue sur les lèvres. Au dessert, en vous apportant avec